

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX

Séance ordinaire du 24 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 24 août 2026 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Gérard Mathieu, Patricia Labonté, Mélanie Plourde

Absence(s) :

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. **214.08.2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. **Ouverture de la séance**
- 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026**
- 4. **Rapport d'activités du conseil**
- 4,1 **Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 7 juillet au 24 août 2026
 - 4.1.2 Octroi d'un mandat à l'entreprise Services de Personnel Saguenay Inc. — Recrutement pour le poste d'intervenant – intervenante aquatique
 - 4.1.3 Résiliation du contrat accordé à l'entreprise Gachett inc. dans le cadre des stratégies d'attractivité et de tourisme
 - 4.1.4 Autorisation de travaux à l'Association des propriétaires du 13e Chemin en vertu du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés
 - 4.1.5 Nomination d'un représentant au sein du comité Équité diversité et inclusion
 - 4.1.6 Octroi d'un contrat à Evolia (MC) — Acquisition d'un logiciel pour gestion des horaires, feuilles de temps et système de paie
 - 4.1.7 Réception d'une fin d'emploi — M. Maxime Fleury au poste de journalier opérateur
 - 4.1.8 Dépôt d'une demande de subvention Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

4.1.9 Autorisation de signataires — Entente à intervenir avec M^{me} Sabrina Tremblay — Affectation temporaire à certaines responsabilités d'intervenante en gestion aquatique

4.1.10 Embauche de Mme Rachel Forget à titre de journalière opératrice — Poste régulier à temps plein

4,2 Gestion du territoire

4.2.1 Adoption du Règlement n^o 363-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement n^o 326-2024 relatif à la conformité des installations septiques résidentielles sur le territoire de la ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

4.2.2 Vente d'un terrain résidentiel à M^{me} Lorianne Werner et M. Justin Harvey — 69, rue Émilie-Haddad-Gimaïel

4.2.3 Vente d'un terrain résidentiel à M^{me} Élisabeth Laroche — 61, rue Émilie-Haddad-Gimaïel

4.2.4 Vente d'un terrain résidentiel à M^{me} Isabelle David et M. Danny Fortin — 57, rue Émilie-Haddad-Gimaïel

4.2.5 Vente d'un terrain résidentiel à M. Jérémy Tessier-Gauthier et M. Éric Gauthier — 520 rue des Prés

4.2.6 Acceptation de l'avenant n^o 1 à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

4.2.7 Autorisation d'un signataire — Directives de changement n^o MT-C01 à MT-C19 dans le cadre des travaux du développement résidentiel 2025 — Appropriation au Règlement d'emprunt no. 344-2025

4.2.8 Octroi d'un contrat à l'entreprise Dufresne Asphalte (9321-5911 Québec inc.) — Pavage de diverses rues du territoire — Appropriation au Règlement d'emprunt n^o 359-2026

4.2.9 Octroi d'un contrat à Lachance Asphalte (1987) inc. — Pavage de diverses rues du territoire — Appropriation au Fonds carrière et sablière

4.2.10 Adoption du rapport hydrogéologique final concernant la caractérisation des conditions hydrogéologiques dans le secteur des puits de production d'eau potable déposé par la firme Expert-conseil AquaTer-Eau inc. (N/D ATE-25429-01)

4.2.11 Demande d'appui à la commission de protection du territoire agricole du Québec — M. Michel Villeneuve sur le lot 5 492 638

4.2.12 Octroi de contrat à Sel Warwick inc. — Acquisition de sel à déglacer

4.2.13 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Soutien — Travaux d'amélioration sur la route des Laurentides et du chemin du Lac Skein

4.2.14 Octroi d'un contrat à l'entreprise SPO Électrique inc. pour la réalisation des correctifs obligatoires identifiés au rapport de la FQM Assurances

4.2.15 Libération conditionnelle des sommes retenues et acceptation d'un cautionnement d'entretien — Travaux de pavage — Résolution 081.04.2025

4.2.16 Demande de reconnaissance du statut de service essentiel des services de Postes Canada lors des conflits de travail

- 4.2.17 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 364-2026 ayant pour objet la création d'un programme d'aide financière pour soutenir la restauration patrimoniale sur le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Renouvellement du contrat d'inspection et de maintenance du système d'alarme incendie de l'aréna auprès de Siemens Canada Ltée
- 4.3.2 Modification au contrat de concession du restaurant de l'aréna afin d'y autoriser la vente d'alcool dans un permis de restaurant

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentation des activités du conseil
- 4.4.2 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

- 6,1 Motion de remerciement et de reconnaissance — Boutique Georges Gimaïel Nouveautés

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. 215.08.2026 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 216.08.2026 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 7 JUILLET AU 24 AOÛT 2026

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Soleil Dufour, directrice des finances par intérim, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Soleil Dufour
Directrice des finances par intérim

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Gérard Mathieu d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 7 juillet au 24 août 2026 laquelle totalise la somme de 1 253 356 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.2 217.08.2026 OCTROI D'UN MANDAT À L'ENTREPRISE SERVICES DE
PERSONNEL SAGUENAY INC. — RECRUTEMENT POUR
LE POSTE D'INTERVENANT – INTERVENANTE
AQUATIQUE

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix offre à sa population diverses activités et services aquatiques nécessitant la présence de ressources qualifiées ;

Considérant qu'un besoin de recrutement a été identifié afin d'assurer la continuité, la qualité et le développement des services aquatiques ;

Considérant les défis de recrutement actuellement observés dans le domaine des loisirs et des activités aquatiques ;

Considérant l'offre de services déposée par l'entreprise Service de Personnel Saguenay Inc. pour accompagner la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix dans cette démarche de recrutement ;

À ces causes, Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'octroyer à l'entreprise Services de Personnel Saguenay inc. un mandat d'accompagnement au recrutement pour le poste d'intervenant aquatique à la piscine municipale, conformément à l'offre de services datée du 21 juillet 2026, au coût de 350 \$. Dans l'éventualité où un candidat est recruté et embauché par l'entremise de l'entreprise, le coût total du mandat s'élèvera à 6 220,76 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.3 218.08.2026 RÉSILIATION DU CONTRAT ACCORDÉ À L'ENTREPRISE
GACHETT INC. DANS LE CADRE DES STRATÉGIES
D'ATTRACTIVITÉ ET DE TOURISME

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 173.06.2026 visant l'octroi d'un contrat à Gachett inc. pour la réalisation d'un mandat de production de contenus photo et vidéo destinés aux stratégies d'attractivité et de tourisme de la Ville ;

Considérant que depuis l'octroi de ce mandat, plusieurs changements organisationnels sont survenus au sein de l'administration municipale ;

Considérant que la Ville ne dispose actuellement pas de la capacité organisationnelle nécessaire pour assurer l'encadrement et l'accompagnement requis pour la réalisation de ce mandat ;

Considérant que les articles 2125 et suivants du Code civil du Québec permettent au client de résilier unilatéralement un contrat de services, sous réserve du paiement des sommes pouvant être exigibles conformément à la loi ;

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix mette fin au contrat accordé à Gachett inc. pour la production de contenus photo et vidéo liés aux stratégies d'attractivité et de tourisme de la Ville ;

Que cette résiliation soit effectuée conformément aux dispositions applicables du Code civil du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.4 219.08.2026 **AUTORISATION DE TRAVAUX À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU 13E CHEMIN EN VERTU DU PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant l'article VIII intitulé « travaux majeurs » du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ;

Considérant que cet article prévoit que suite à la production du rapport détaillé des revenus et dépenses d'entretien du chemin privé, si le montant maximal de la compensation financière à laquelle une association a droit n'est pas utilisé, la différence sera déposée dans un fonds administré par la Ville pour une durée maximale de cinq (5) ans afin de permettre la réalisation de travaux majeurs ;

Considérant que l'Association des propriétaires du 13^e Chemin, dans une correspondance du 6 juillet 2026, désire se prévaloir de ce fonds afin de réaliser des travaux d'asphaltage sur une partie du chemin au montant de 12 532,28 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant que l'Association dispose d'une somme de 35 091 \$ dans ce fonds.

À ces causes, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'accepter les travaux soumis par l'Association des propriétaires du 13^e Chemin et le versement d'une somme de 12 532,28 \$, le tout conditionnel aux résultats des rapports détaillés des revenus et dépenses à être produits annuellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.5 220.08.2026 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ ÉQUITÉ DIVERSITÉ ET INCLUSION**

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-La-Croix souhaite poursuivre sa démarche visant l'amélioration continue de ses pratiques organisationnelles en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) ;

Considérant que la Ville s'est déjà engagée dans une réflexion structurée en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) par la mise en place d'un comité de travail ;

Considérant qu'un mandat a été accordé à Jérôme Pruneau et Valérie Mvogo Balla pour l'accompagnement et la création d'un comité en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI).

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

De nommer M. Hervey Tremblay à titre de représentant élu sur le comité équité, diversité et inclusion (EDI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.6 221.08.2026 **OCTROI D'UN CONTRAT À EVOLIA (MC) — ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR GESTION DES HORAIRES, FEUILLES DE TEMPS ET SYSTÈME DE PAIE**

Considérant la nécessité d'améliorer la gestion des horaires, des feuilles de temps et du traitement de la paie ;

Considérant que la solution proposée par Evolia (MC) répond aux besoins de la Ville ;

Considérant l'offre déposée par Evolia (MC) prévoyant des frais d'implantation ainsi qu'un abonnement mensuel.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'accorder à Evolia (MC) le contrat pour l'implantation et l'utilisation d'un logiciel de gestion des horaires, des feuilles de temps et de la paie, selon les modalités suivantes ;

- Frais uniques d'implantation : 1 000 \$, plus taxes applicables ;
- Abonnement mensuel : 4,50 \$/employé, plus taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.7 222.08.2026 **RÉCEPTION D'UNE FIN D'EMPLOI — M. MAXIME FLEURY
AU POSTE DE JOURNALIER OPÉRATEUR**

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

De recevoir la fin d'emploi de M. Maxime Fleury de son poste de journalier opérateur, dont la date de départ était le 17 août 2026. Les membres du conseil municipal le remercient pour le travail accompli au cours de son emploi au sein de la municipalité et lui souhaitent tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.8 223.08.2026 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE (PAFFSR)**

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

Considérant que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 87 400 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 63 664 \$;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que la Ville de Métabetchoua-Lac-à-la-Croix autorise la présentation d'une demande d'aide financière ; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

Certifie que M. Tomy Dufour est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.9 224.08.2026 **AUTORISATION DE SIGNATAIRES — ENTENTE À
INTERVENIR AVEC MME SABRINA TREMBLAY —**

M. Gérard Mathieu propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale, et M. Hervey Tremblay, conseiller municipal à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 et M^{me} Sabrina Tremblay concernant l'affectation temporaire à certaines responsabilités d'intervenante en gestion aquatique. Cette entente fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Considérant le besoin de combler un poste de journalier opérateur ou journalière opératrice au sein de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De procéder à l'embauche de Mme Rachel Forget à titre de journalière opératrice dont le poste est régulier à temps plein ;

Les conditions de travail, incluant le traitement, sont celles prévues à la convention collective en vigueur et l'entrée en fonction est le 24 août 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.1 **226.08.2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 363-2026 ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 326-2024 RELATIF À
LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
RÉSIDENTIELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'adopter le Règlement n° 363-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 326-2024 relatif à la conformité des installations septiques résidentielles sur le territoire de la ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix vende à Mme Lorianne Werner et M. Justin Harvey le terrain résidentiel suivant :

- Superficie totale : 610 200 mètres carrés (6 568,20 pieds carrés)
- Désignation cadastrale : 6 704 280
- Adresse : 69. rue Émilie-Haddad-Gimaïel

Cette vente est faite au prix de 96 876 \$/m² (9,00 \$/p²) pour la somme de 59 113,80 \$, plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 7 juillet 2026, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire,

M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.3 **228.08.2026 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MME ÉLISABETH LAROCHE — 61, RUE ÉMILIA-HADDAD-GIMAÏEL**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix vende à M^{me} Élisabeth Laroche le terrain résidentiel suivant :

- Superficie totale : 610 200 mètres carrés (6 568,20 pieds carrés)
- Désignation cadastrale : 6 704 280
- Adresse : 61, rue Émilie-Haddad-Gimaïel

Cette vente est faite au prix de 96 876 \$/m² (9,00 \$/p²) pour la somme de 59 113,80 \$, les plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 20 juillet 2026, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire, M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.4 **229.08.2026 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MME ISABELLE DAVID ET M. DANNY FORTIN — 57, RUE ÉMILIA-HADDAD-GIMAÏEL**

Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix vende à Mme Isabelle David et M. Danny Fortin le terrain résidentiel suivant :

- Superficie totale : 610 200 mètres carrés (6 568,20 pieds carrés)
- Désignation cadastrale : 6 704 283
- Adresse : 57, rue Émilie-Haddad-Gimaïel

Cette vente est faite au prix de 96,876 \$ du mètre carré (9,00 \$ p²) pour la somme de 59 113,74 \$ plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 30 juillet 2026, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire, M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.5 **230.08.2026 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À M. JÉRÉMY TESSIER-GAUTHIER ET M. ÉRIC GAUTHIER — 520 RUE DES PRÉS**

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix vende à M Jérémie Tessier-Gauthier et M. Éric Gauthier le terrain résidentiel suivant :

- Superficie totale : 1318, 3 mètres carrés (14 190,05 pieds carrés)
- Désignation cadastrale : 5 949 294
- Adresse : 520, rue des Prés

Cette vente est faite au prix de 45 747 \$/m² (4,25 \$/p²) pour la somme de 60 308,27 \$ plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 10 août 2026, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire, M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**4.2.6 231.08.2026 ACCEPTATION DE L'AVENANT #1 À L'ENTENTE
RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES
D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

Considérant que lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 (Résolution # 262.12.2023), le conseil de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a accepté et autorisé la signature d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette entente afin de bonifier le panier de services offerts pour y introduire des services conseils en gestion des eaux (potable et usées) suite à l'obtention par la MRC d'une subvention dans le cadre du volet 4, du Fonds régions et ruralité (FRR), pour le sous-volet collaboration intermunicipale ;

Considérant que suite à l'obtention de cette aide financière, la MRC a embauché un ingénieur détenant une formation spécifique en gestion des eaux ;

Considérant qu'il y a également lieu de revoir la clause relative au financement des coûts de fonctionnement de cette entente ;

Considérant qu'un projet d'avenant a été rédigé pour formaliser les modifications mentionnées ci-dessus ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de ce projet d'avenant.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'accepter le projet d'avenant dont il est question dans le préambule de la présente résolution ;

D'autoriser M. André Fortin, maire, ainsi que M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer ce document.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**4.2.7 232.08.2026 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — DIRECTIVES DE
CHANGEMENT NO MT-C01 À MT-C19 DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 2025
— APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO.
344-2025**

M. Gérard Mathieu propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser M. Tomy Dufour, directeur des travaux publics à signer les directives de changement MT-C01 à MT-C19, dans le cadre du développement résidentiel 2025 pour la somme totale de 121 609,93 \$ plus les taxes applicables.

D'approprier ces sommes au Règlement d'emprunt n° 344-2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**4.2.8 233.08.2026 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE DUFRESNE
ASPHALTE (9321-5911 QUÉBEC INC.) — PAVAGE DE
DIVERSES RUES DU TERRITOIRE — APPROPRIATION AU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 359-2026**

Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder à Dufresne Asphalte (9321-5911 Québec inc.) le contrat de pavage de diverses rues du territoire pour la somme approximative de 101 760 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services.

Cette somme sera appropriée au Règlement d'emprunt n° 359-2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.9 **234.08.2026 OCTROI D'UN CONTRAT À LACHANCE ASPHALTE (1987) INC. — PAVAGE DE DIVERSES RUES DU TERRITOIRE – APPROPRIATION AU FONDS CARRIÈRE ET SABLÈRE**

M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à l'entreprise Lachance Asphalte (1987) inc. le contrat de réparation d'asphaltage sur diverses rues du territoire, le tout pour la somme approximative de 45 850 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service.

Cette somme sera appropriée au Fonds carrière et sablière

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.10 **235.08.2026 ADOPTION DU RAPPORT HYDROGÉOLOGIQUE FINAL CONCERNANT LA CARACTÉRISATION DES CONDITIONS HYDROGÉOLOGIQUES DANS LE SECTEUR DES PUIITS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DÉPOSÉ PAR LA FIRME EXPERT-CONSEIL AQUATER-EAU INC. (N/D ATE-25429-01)**

Considérant l'avis de non-consommation publié le 25 janvier 2025 ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix est préoccupée par la problématique de contamination de la nappe d'eau souterraine par des nitrates dans le secteur de ses puits de production d'eau potable ;

Considérant que la firme Experts-Conseils AquaTer-Eau inc. a été mandatée afin de réaliser des travaux de caractérisation des conditions hydrogéologiques prévalant dans le secteur des deux puits de production d'eau potable de la municipalité (Résolution 064.03.2026) ;

Considérant que la firme Experts-Conseils AquaTer-Eau inc., a transmis à la Ville la version finale du rapport intitulé « Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix — Problématique de contamination de la nappe d'eau souterraine par des nitrates — Caractérisation des conditions hydrogéologiques sectorielles », dossier ATE-25429-01 ;

Considérant que ce rapport constitue un document de référence important pour la compréhension des conditions hydrogéologiques du secteur et pour la prise de décisions futures visant la protection et la gestion durable de la ressource en eau potable ;

Considérant l'obligation de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix en vertu de l'Article 68 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP).

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

QUE le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix prenne acte du dépôt et de la réception du rapport hydrogéologique final préparé par Experts-Conseils AquaTer-Eau inc., dossier ATE-25429-01, concernant la caractérisation des conditions hydrogéologiques dans le secteur des puits de production d'eau potable de la municipalité ;

QUE le rapport soit rendu disponible et publié sur le site Web de la Ville afin d'en assurer l'accessibilité à la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.11 **236.08.2026 DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — M. MICHEL VILLENEUVE SUR LE LOT 5 492 638**

Considérant que M. Michel Villeneuve s'adresse à la CPTAQ dans le but de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain appartenant à la propriété voisine située sur le lot 5 492 638 ;

Considérant que cette acquisition vise à régulariser un empiètement de l'accès à sa propriété agricole sur le terrain voisin, situation qui remonte à avant l'entrée en vigueur des dispositions de la LPTAAQ ;

Considérant que la propriété de M. Villeneuve est utilisée à des fins agricoles, et que la demande ne prévoit aucune utilisation à des fins autres qu’agricoles, répondant ainsi aux critères 1 et 2 de l'article 62 de la LPTAAQ ;

Considérant que la superficie en cause (856 mètres carrés) n’a aucune conséquence négative additionnelle pour la pratique de l’agriculture, répondant ainsi aux critères 3, 4, 6, 7 et 8 de l'article 62 de la LPTAAQ ;

Considérant que le projet ne peut se réaliser ailleurs à l'extérieur de la zone agricole, répondant ainsi au critère 5 de l'article 62 de la LPTAAQ ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation formulée par M. Michel Villeneuve dans le but de se porter acquéreur d’une parcelle de terrain appartenant à la propriété voisine située sur le lot 5 492 638 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.12 237.08.2026 OCTROI DE CONTRAT À SEL WARWICK INC.
— ACQUISITION DE SEL À DÉGLACER

Considérant qu'une demande de soumission a été demandée à deux fournisseurs pour l'acquisition de sel à déglacer pour les rues et routes de notre Ville ;

Considérant que la Ville a reçu les propositions suivantes :

- Sel Warwick inc. : 200 tonnes à 134 \$ = 26 800 \$ plus les taxes applicables et livraison incluse
- Mines Seleine (Division de Sel Windsor Itée) : 200 tonnes à 137 \$ plus les taxes applicables et livraison non incluse

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

De procéder à l’achat de sel de déglacage pour les rues et routes auprès de Sel Warwick inc. le tout pour la somme de 26 800 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l’offre de services du 18 août 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.13 238.08.2026 DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE —
VOLET SOUTIEN — TRAVAUX D’AMÉLIORATION SUR LA
ROUTE DES LAURENTIDES ET DU CHEMIN DU LAC SKEIN

Considérant que le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter ;

Considérant que les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que le chargé de projet de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, M. Tomy Dufour, directeur des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

À ces causes, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix autorise la présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du volet Soutien — Travaux d’amélioration sur la route des Laurentides et du chemin du Lac Skein ; qu’elle confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera révoquée, et certifie que M. Tomy Dufour, chargé de projet est autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

4.2.14 239.08.2026 **OCTROI D’UN CONTRAT À L’ENTREPRISE SPO ÉLECTRIQUE INC. POUR LA RÉALISATION DES CORRECTIFS OBLIGATOIRES IDENTIFIÉS AU RAPPORT DE LA FQM ASSURANCES**

Considérant les recommandations et correctifs obligatoires identifiés au rapport d’inspection réalisé par la FQM Assurances concernant les installations électriques municipales ;

Considérant la nécessité d’effectuer les travaux requis afin d’assurer la conformité et la sécurité des installations ;

Considérant l’offre de services déposée par l’entreprise SPO Électrique inc.

À ces causes, Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D’octroyer à l’entreprise SPO Électrique le contrat visant la réalisation des correctifs électriques obligatoires identifiés au rapport de la FQM Assurances, pour un montant de 13 910 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée.

M. Évans Potvin choisit de ne pas exercer son droit de vote en raison d’un conflit d’intérêts apparent.

Adoptée à la majorité des conseillers

4.2.15 240.08.2026 **LIBÉRATION CONDITIONNELLE DES SOMMES RETENUES ET ACCEPTATION D’UN CAUTIONNEMENT D’ENTRETIEN — TRAVAUX DE PAVAGE — RÉSOLUTION 081.04.2025**

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a confié à la compagnie 9197-2331 Québec inc., faisant affaire sous le nom d’Excavation Boulanger, des travaux de pavage dans le cadre du contrat intitulé « Réfection du 2^e Rang Ouest et réfection de pontceaux » ;

Considérant que Groupe Colas Québec inc. a agi à titre de sous-traitant dans le cadre de l’exécution de ces travaux ;

Considérant que la Ville détient actuellement des sommes totalisant 806 434,65 \$, retenues relativement à ces travaux ;

Considérant que certaines déficiences, omissions, non-conformités ou malfaçons ont été constatées relativement aux travaux exécutés ;

Considérant que 9197-2331 Québec inc. propose de fournir à la Ville un cautionnement d’entretien afin de garantir l’exécution de ses obligations relativement aux déficiences, omissions, vices ou malfaçons touchant les travaux ;

Considérant que la Ville souhaite permettre la libération des sommes retenues, sous réserve de la remise et de l’acceptation du cautionnement d’entretien ainsi que du respect de l’ensemble des conditions prévues à la présente résolution ;

Considérant que la libération des sommes retenues ne doit pas être interprétée comme constituant une acceptation finale ou définitive des travaux ni une renonciation, expresse ou implicite, de la Ville à quelque droit, recours ou réclamation que ce soit ;

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

D'autoriser la libération des sommes retenues relativement au contrat Réfection du 2^e Rang ouest et réfection de ponceaux, totalisant 806 434,65 \$, incluant les taxes applicables, le cas échéant, sous réserve du respect préalable et intégral de toutes les conditions prévues à la présente résolution.

D'accepter le cautionnement d'entretien fourni par l'unique Assurances générales inc., pour le compte de 9197-2331 Québec inc., faisant affaire sous le nom d'Excavation Boulanger, sous réserve :

- Que la caution a été dûment avisée des déficiences, omissions ou malfaçons alléguées par la Ville, conformément aux exigences du cautionnement ;
- Que le cautionnement couvre adéquatement les obligations de l'entrepreneur relativement aux déficiences, omissions, vices apparents ou cachés, non-conformités et malfaçons touchant les travaux ;

Que la libération des sommes retenues soit effectuée sous réserve de tous les droits, recours et réclamations de la Ville, notamment en ce qui concerne :

- a) les déficiences, omissions, vices apparents ou cachés et malfaçons affectant l'ouvrage ;
- b) toute non-conformité aux plans, devis, addendas, directives de chantier ou autres documents contractuels ;
- c) le respect des garanties ainsi que de l'ensemble des obligations contractuelles et légales applicables ;
- d) tout dommage, coût, dépense, perte ou préjudice découlant directement ou indirectement des travaux exécutés ou des défauts qui pourraient être constatés ultérieurement.

Que la libération des sommes retenues ne constitue en aucun cas :

- a) une acceptation finale ou définitive des travaux ;
- b) une reconnaissance de leur conformité aux plans, devis ou documents contractuels ;
- c) une renonciation de la Ville aux garanties légales ou contractuelles applicables ;
- d) une renonciation de la Ville à faire valoir ultérieurement tout droit, recours ou réclamation découlant de défauts, vices, omissions, non-conformités ou malfaçons constatés avant ou après la libération des sommes.

D'assujettir la libération des sommes retenues à la signature et à la remise à la Ville, par 9197-2331 Québec inc., faisant affaire sous le nom d'Excavation Boulanger, ainsi que par Groupe Colas Québec inc., d'une quittance complète, finale, irrévocable et sans réserve.

De prévoir que cette quittance devra notamment :

- a) couvrir tous frais, réclamations, dommages, intérêts, coûts, honoraires, pénalités et recours, présents ou futurs, connus ou inconnus à la date de sa signature, pouvant découler directement ou indirectement des sommes retenues, de leur libération ou des travaux exécutés ;
- b) confirmer que toutes les obligations financières envers les fournisseurs, sous-traitants, professionnels, salariés et autres intervenants ayant participé aux travaux ont été entièrement acquittées ;
- c) confirmer qu'aucune somme n'est due susceptible de donner lieu à une réclamation, une demande de paiement, une hypothèque légale, une poursuite ou une demande d'indemnisation contre la Ville relativement au projet ;
- d) comporter une renonciation expresse à toute réclamation additionnelle relativement aux sommes retenues et à leur libération ;
- e) prévoir qu'aucun litige, recours ni aucune procédure judiciaire ou administrative subséquente ne pourra être entrepris à cet égard contre la Ville, ses élus, dirigeants, officiers, employés, mandataires ou représentants ;

- f) prévoir l'obligation, pour les signataires, d'indemniser et de tenir la Ville indemne de toute réclamation, hypothèque légale, poursuite, demande de paiement, dommage, coût ou honoraire découlant du défaut d'un signataire d'acquitter une obligation financière liée aux travaux.

D'autoriser le Maire M. André Fortin et le greffier M. Mario Bouchard à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution, y compris tout document relatif au cautionnement d'entretien, à la quittance ou à la libération des sommes retenues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.16 241.08.2026 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE SERVICE ESSENTIEL DES SERVICES DE POSTES CANADA LORS DES CONFLITS DE TRAVAIL

Considérant que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13) ;

Considérant que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité ;

Considérant que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes, avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale [RLRQ, chap. F-2.1]) ;
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière [RLRQ, chap. D-15.1]) ;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités [RLRQ, chap. E-2.2]) ;
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux ;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière ;

Considérant que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales ;

Considérant que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens ;

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De demander formellement au Gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail ;

De transmettre une copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, M. Mark Carney, le député fédéral de la circonscription de Montcalm, M. Luc Thériault, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M. Samuel Poulin, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la

Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.17

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 364-2026 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA RESTAURATION PATRIMONIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX

M. Hervey Tremblay donne avis de motion qu’à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 364-2026 ayant pour objet la création d’un programme d’aide financière pour soutenir la restauration patrimoniale sur le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

M. Hervey Tremblay dépose le projet de Règlement séance tenante.

4,3

CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE

4.3.1

242.08.2026

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'INSPECTION ET DE MAINTENANCE DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DE L'ARÉNA AUPRÈS DE SIEMENS CANADA LTÉE

M. Évans Potvin propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

De renouveler auprès de Siemens Canada Ltée le contrat d’inspection et de maintenance du système d’alarme incendie de l’aréna pour la somme totale de 5 472 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029 le tout tel que décrit dans l’offre de service du 10 août 2026.

D’autoriser M. Christian Potvin, directeur du développement de loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à signer le renouvellement de l’entente pour les trois saisons à venir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.2

243.08.2026

MODIFICATION AU CONTRAT DE CONCESSION DU RESTAURANT DE L'ARÉNA AFIN D'Y AUTORISER LA VENTE D'ALCOOL DANS UN PERMIS DE RESTAURANT

Considérant que le permis d’alcool de catégorie « Amphithéâtre » de l’aréna, délivré en 1975, a été révoqué par la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

Considérant que le conseil municipal souhaite maintenir un service de vente d’alcool à l’aréna et que cette activité est désormais encadrée par des dispositions provinciales différentes de celles en vigueur lors de la délivrance du permis initial ;

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D’autoriser M. Christian Potvin, directeur du développement des loisirs, de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à apporter les modifications requises au contrat de concession du restaurant de l’aréna et à signer tous les documents nécessaires afin de permettre au concessionnaire d’offrir la vente de boissons alcoolisées dans le cadre de ses activités de restauration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4,4

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.4.1

REPRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

M. André Fortin et les membres du conseil municipal déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Réunion de la Villa du Presbytère
- Rencontre de citoyens
- Vérification des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix
- Vérification des comptes de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Sud
- Représentation au centenaire de la Ville de Desbiens
- Réunion au conseil d’administration du Réso-Biblio
- Représentation au tournoi de balle TCL
- Réunion de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Sud
- Réunion de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
- Réunion de Destination Lac-Saint-Jean
- Réunions de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Entrevue avec les médias
- Représentation au Festival du Cow-Boy de Chambord

4.4.2 **REPRÉSENTATIONS, DONNÉES ET SUBVENTIONS**

Aucune demande

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

6,1 **244.08.2026 MOTION DE REMERCIEMENT ET DE RECONNAISSANCE — BOUTIQUE GEORGES GIMAÏEL NOUVEAUTÉS**

M. Hervey Tremblay présente une motion de remerciement et de reconnaissance dûment appuyé par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur des propriétaires ainsi qu'à l'ensemble du personnel de la Boutique Georges Gimaïel Nouveautés pour leurs 112 années de présence, de dévouement et de service au sein de notre communauté.

Le conseil municipal tient à souligner la contribution remarquable de cette entreprise à la vitalité commerciale et économique de notre milieu. Au fil des générations, la Boutique Georges Gimaïel Nouveautés a su se démarquer par la qualité de son service et son engagement envers la clientèle et la communauté.

À l'occasion de la fermeture de cette institution bien établie, le conseil exprime sa profonde gratitude pour l'héritage qu'elle laisse à notre collectivité et souhaite à ses propriétaires et à son personnel ses meilleurs vœux de succès pour l'avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Entretien de la route de la Montagne : félicitations pour la qualité des travaux réalisés.
- Inspection des installations septiques dans le secteur de la route de la Montagne.
- Stationnement en bordure de la rue Saint-André, dans le secteur du Rigolet.
- Dépôt tardif des états financiers 2025 de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.
- Départs d’employés au garage municipal.
- Capacité d’attraction de la Ville en tant qu’employeur dans le contexte du recrutement de personnel.

- Fermeture de l'accès à la rue Saint-André en direction de la route Saint-André par le ministère des Transports et de la Mobilité durable. Cette situation entraîne des difficultés pour les utilisateurs de VTT souhaitant accéder au sentier fédéré. Le dossier est à suivre en collaboration avec les représentants du Club VTT Lac-Saint-Jean-Est.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, M. Gérard Mathieu propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier